



# FONDS JACQUES CERF

APPEL À PROJETS  
POUR  
DE NOUVELLES COMPOSITIONS

Le Fonds Jacques Cerf a été créé en 2020 grâce à l'initiative de Madame Colette Cerf, et selon les vœux de son défunt mari Jacques Cerf, musicien et compositeur de musique classique vaudois (1932-2019).

L'appel à projets pour de nouvelles compositions s'inscrit dans la volonté du compositeur Jacques Cerf de promouvoir les jeunes talents à la sortie de leurs études, l'objectif étant de valoriser et soutenir les premiers démarrages de ces alumni dans leur vie musicale professionnelle.

## 1. CANDIDATES ET CANDIDATS

L'appel à projets est ouvert aux alumni (anciennes et anciens étudiant.es) des Hautes écoles de musique en Suisse (titre de Bachelor ou de Master obtenu entre juin 2018 et juin 2023), et ayant un lien avec la Suisse (origine ou résidence).

## 2. RÉCOMPENSES

- CHF 1'000.- pour les candidatures présélectionnées (projets de composition / dossier)
- CHF 10'000.- pour l'œuvre sélectionnée (composition achevée)

## 3. DIRECTIVES

### 3.1 Instrumentation

- L'œuvre présentée doit être composée pour un ensemble de 38 musiciennes et musiciens au maximum;
- L'instrumentation doit correspondre en principe aux disciplines principales enseignées à l'HEMU et doit être soumise à l'approbation préalable de l'HEMU<sup>1</sup>;
- L'œuvre peut intégrer de l'électro-acoustique<sup>2</sup> et n'est pas limitée à une esthétique particulière.

### 3.2 Thème

La thématique de l'œuvre est libre.

### 3.3 Durée

La durée de l'œuvre doit être comprise entre 10 et 12 minutes. Son minutage doit figurer sur la première page de la partition.

## 4. SÉLECTION

LA SÉLECTION S'EFFECTUE EN DEUX ÉTAPES:

### 4.1 Première étape: présélection de 10 candidatures par un jury

---

<sup>1</sup> En fonction des effectifs disponibles, renseignements chez Urs Schnell

<sup>2</sup> Uniquement diffusion stéréo, avec un seul ingénieur du son et au maximum 4 canaux

Les dix candidates et candidats retenu·e·s recevront un montant de CHF 1'000.- pour leur projet de composition et seront invité·e·s à rendre une œuvre achevée.

→ Délai de dépôt de dossier: 15 janvier 2024

#### 4.2 Deuxième étape: sélection par un jury d'une œuvre achevée

Parmi les dix œuvres présélectionnées, le jury choisit une œuvre qui sera présentée au public et récompensée par un prix à hauteur de CHF 10'000.-.

→ Délai de dépôt de dossier: 30 août 2024

##### DOCUMENTS À SOUMETTRE

→ En deux temps

##### Première étape (4.1):

##### Présélection de 10 candidatures par un jury, sur la base d'un descriptif

→ Pour la première étape, aucune partition écrite n'est encore requise.

Les documents suivants sont à envoyer **jusqu'au 15 janvier 2024** via la [plateforme en ligne de la FONDATION SUISA](#):

Formulaire en ligne dûment rempli, incluant:

- vos données personnelles;
- un descriptif textuel ou graphique du projet compositionnel, éventuellement des esquisses de composition;
- des documents audiovisuels avec des exemples musicaux d'œuvres réalisées jusqu'à aujourd'hui;
- un curriculum vitae de la candidate ou du candidat (incluant le certificat d'études).

---

##### Deuxième étape (4.2):

##### Sélection par un jury d'une œuvre achevée, sur la base de la partition

→ ATTENTION: cette 2<sup>ème</sup> étape concerne uniquement les 10 candidatures présélectionnées.

A l'issue de cette présélection, les 10 candidates et candidats retenu·e·s seront invité·e·s à soumettre leur œuvre achevée.

Les documents suivants seront à envoyer **jusqu'au 30 août 2024** via la [plateforme en ligne de la FONDATION SUISA](#):

Formulaire en ligne dûment rempli, incluant:

- vos données personnelles;
- partition complète au format PDF;
- texte de présentation de l'œuvre composée (maximum 2500 signes);
- photo-portrait de la compositrice ou du compositeur au format jpeg (maximum 2Mb);
- au cas où l'œuvre aurait été écrite au moyen d'un logiciel informatique de gravure musicale, un fichier audio peut être fourni, mais il n'est pas obligatoire.

## 5. EXÉCUTION DE L'ŒUVRE SÉLECTIONNÉE

- Le matériel complet de l'œuvre (partition et parties séparées) devra parvenir par voie électronique (format PDF) à la FONDATION SUISA au plus tard le 10 octobre 2024;
- Les droits sont protégés par les législations existantes. Le compositeur ou la compositrice lauréat·e reste propriétaire des droits d'auteur;
- L'œuvre sélectionnée ne pourra pas être exécutée avant la date de sa première représentation le 5 décembre 2024, qui sera jouée par l'orchestre de l'HEMU et le Sinfonietta de Lausanne.

## 6. MODALITÉS DE PARTICIPATION

- L'œuvre soumise ne doit pas avoir été publiée ailleurs;
- La participation à l'appel à projets pour de nouvelles compositions se fait en ligne uniquement. Tout dossier incomplet, ne respectant pas les modalités de participation, ou dont les fichiers ne remplissent pas les conditions, ne sera pas recevable et rendra la participation non valable.

## 7. DISPOSITIONS FINALES

En participant à l'appel à projets, les compositrices et compositeurs en acceptent toutes les conditions et respectent la législation concernant les droits d'auteurs.

## 8. RECOURS

- Les décisions du jury sont sans appel;
- Ces décisions seront communiquées par écrit à tout·e·s les candidates et candidats;
- Le for juridique est à Lausanne VD.

## 9. CONTACT ET INFORMATIONS

Urs Schnell  
[fondscerf@fondation-suisa.ch](mailto:fondscerf@fondation-suisa.ch)